

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1^o que l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **430, avenue Wiseman** et portant sur l'objet suivant :
 - Autoriser la modification du bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont.
- 2^o que le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 2 mars 2015** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3^o qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;
- 4^o que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, la modification du bâtiment dérogatoire sera réputée conforme aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

Montréal, ce 12 février 2015

Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

